

Compte Rendu du Conseil Municipal

Du 28 juillet 2016

Une séance du Conseil Municipal s'est tenue en Mairie de Sumène, le 28 juillet 2016 à 18H30, sous la présidence de Mr Jérôme MORALI, Maire.

Présents ou représentés: MORALI.J; CASTANIER.P; LEPROVOST.R; MERCEREAU.T (représentée par COLLUMEAU I) ; VIGUIER M; TEISSERENC.E; BOISSON.I; LOURDAIS J-P (représenté par VIGUIER M); ESPAZE.B, CALAIS.M-C (représentée par FESQUET F); ; FESQUET.F; COLLUMEAU.I ; GRUCKERT.P ; ANDRIEU.F; TOUREILLE.C; FERRERES.S; GOUDIN.H (représentée par PALLIER G); LAURANS.G; PALLIER G

Choix station D'épuration

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sumène est confrontée à des dysfonctionnements de sa station d'épuration. Cette dernière, créée en 1977, n'assure plus un traitement des effluents conforme aux exigences réglementaires. Un arrêté de mise en demeure de la part de l'Etat impose à la commune de déposer un dossier minute de déclaration au titre de la loi sur l'Eau avant le 30 septembre 2016, et un dossier définitif pour le 15 janvier 2017. Au préalable, la Commune a confié au SATAC (Service d'Appui Technique aux Collectivités) du Conseil départemental du Gard la réalisation d'une étude comparative de plusieurs scénarios pour le traitement des eaux usées du village, afin de disposer de tous les éléments techniques et financiers pour faire le choix. L'étude présente en premier lieu les éléments de contexte qui caractérisent la commune et son assainissement (Géographique, démographique, hydrogéologique, caractéristique du réseau, données d'exploitation, etc...) et permettent de définir un dimensionnement du futur traitement des eaux usées.

Les contraintes réglementaires en vigueur sont ensuite rappelées, notamment les contraintes d'implantation, ainsi que les contraintes liées au niveau de rejet.

Afin que la commune dispose de tous les éléments techniques sur un même document, l'ensemble des procédés épuratoires des eaux usées et des boues, adaptés aux caractéristiques du réseau sont décrits. Ils comprennent des éléments techniques de performances, ainsi que les avantages et les inconvénients. Ce chapitre aboutit à une conclusion sur la faisabilité de certains d'entre eux.

Enfin, les scénarios envisageables sont présentés en fin de document. Ils présentent les différentes configurations possibles 'traitement des eaux usées/ traitements des boues », avec leurs coûts de réalisation et leurs coûts d'exploitation. Un tableau récapitulatif rassemble les informations

| Scénario retenu | File eau | File Boues | Cout D'Investissement | Cout D'Exploitation | Cout sur 30 ans (Inves + fct) |
|-----------------|--------------------------------|---|-----------------------|---------------------|-------------------------------|
| 1B | Boues activées sur Site1 | Lits de séchages planté de roseaux Site 2 | 2.371.000€ | 38.864€ | 3.536.920€ |
| 1C | Boues activées sur Site1 | Déshydratation Mécanique Site 1 | 1.348.600€ | 45.487€ | 2.724.010€ |
| 2B | Disques biologiques sur Site 1 | Lits de séchages planté de roseaux Site 2 | 2.481.400€ | 24.514€ | 3.216.820€ |
| 2C | Disques biologiques sur Site 1 | Déshydratation Mécanique Site 1 | 1.348.600€ | 31.197€ | 2.284.510€ |

| | | | | | |
|----|---------------------------------|---|------------|---------|------------|
| 2D | Disques biologiques sur Site 2 | Déshydratation Mécanique Site 1 | 2.242.900€ | 31.197€ | 3.178.810€ |
| 2E | Disques biologiques sur Site 2 | Lits de séchages planté de roseaux Site 1 | 2.533.900€ | 24.514€ | 3.269.320€ |
| 3B | Filtre planté de roseaux Site 3 | | 1.901.600€ | 15.375€ | 2.362.850€ |
| 4 | Raccordement Ganges | | 1.323.750€ | 18337€ | 1.873.860€ |

Site 1 : actuelle station

- Site 2 : Sur une parcelle face à l'actuelle station d'épuration de l'autre côté de la RD 11

- Site 3 : Sur les hauteurs de la Commune au droit de la station d'épuration actuelle, de l'autre côté de la Départementale Le Conseil Municipal:

Vu la demande de dérogation pour l'implantation en zone inondable, vu le manque de foncier pour compensation, vu le coût de fonctionnement sur 30 ans, vu la technicité élevée, vu les difficultés et le coût de fonctionner en traitement des boues en continu pendant les travaux, vu qu'une habitation se trouve maintenant dans le périmètre de protection des 100m de la station d'épuration, les projets sur le site de la station actuelle sont écartés (2 projets listes 2C et 1C sur le tableau récapitulatif).

Vu la demande de dérogation pour l'implantation en zone inondable en partie, et dérogation pour glissement de terrain en partie sur des sites mixtes au-dessus et au-dessous de la RD11 et vu le coût estimatif élevé sur 30 ans donné par la SATAC, les 4 projets listés 1B, 2B, 2D et 2E sur le tableau sont écartés .

Vu que la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises n'a pas encore opté pour une dérogation en 2018 à la future compétence EAU et Assainissement prévue en 2020, vu les incertitudes du positionnement de la Mairie de Ganges, après interrogation de la SAUR, face au problème du foncier pour un éventuel agrandissement de leur station d'épuration pour un accueil supplémentaire de 1500 habitants, vu que le raccordement à l'assainissement de Ganges qui se trouve dans le lit du Rieutord fait l'objet d'une demande de mise aux normes de la part de la DDTM, le projet est écarté (liste 4 sur le tableau récapitulatif).

Le Maire propose donc au Conseil Municipal le projet « Filtre Planté de roseaux » sur le site 3 (scénario 3B), pour les raisons suivantes: pas de contraintes dérogatoires, pas de rejet en milieu naturel dans le lit du Rieutord, un procédé rustique de traitement avec peu de technicité sur le site et longévité accrue de la station avec un coût d'exploitation faible sur 30 ans et possibilité d'extension dans l'avenir, création d'un accès qui permettra de retrouver des zones agricoles, d'ouvrir à l'aménagement urbain certaines zones.

Le Conseil municipal à la majorité (4 contre ; 1 abstention ;14 pour) approuve la proposition du Maire quant au scénario 3B, et demande à celui-ci de faire le nécessaire pour mener à bien ce projet.

SDCI Gard Hérault Approuvés par Préfet

Monsieur le Maire rappelle que les Préfets du Gard et de l'Hérault ont approuvés par Arrêtés les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI).

Sachant que la Communauté des Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises ne rentre pas dans le champ des obligations de fusion (Zone de Montagne) chaque arrêté souligne cependant que pour l'avenir des rapprochements et des rattachements avec d'autres communautés devront être envisagés Comme le souligne particulièrement le SDCI de l'Hérault:

« soit envisager son rattachement vers le nord avec la communauté de communes du pays Viganais. La cohérence territoriale est forte dans ce secteur. Le territoire concerné se situe dans le bassin d'emploi de Ganges - Le Vigan et regroupe les deux bassins de vie de Ganges et du Vigan.

soit une autre possibilité qui pourrait être envisagée, c'est le rattachement de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises à la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.

Le nord de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup fait partie de la couronne du grand pôle urbain de Montpellier et une partie des communes de la communauté de communes de Cévennes Gangeoises et Suménoises en fait également partie ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 pour 1 abstention) se positionne de la façon suivante :

Conserver la Communauté des Cévennes Gangeoises et Suménoises comme existante actuellement
Et, en cas de demande de rattachement, opter pour un rattachement vers le Nord avec la Communauté de communes du Pays Viganais

Mise en œuvre réforme de l'Urbanisme pour révision du POS valant élaboration PLU

Le décret N°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1 du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme est entré en vigueur le 01 janvier 2016.

Les PLU en cours d'élaboration ou de révision au 01 janvier 2016 peuvent être menés à leur terme dans des conditions inchangées. Toutefois les collectivités qui souhaitent bénéficier des avancées de la réforme peuvent le préciser par délibération.

Le Bureau d'Etude Urba Pro, en tant que maître d'œuvre de la Commune, lui ayant fait part que diverses dispositions du décret susdit s'appliquent à la démarche lancée par la Commune de révision du POS valant élaboration du PLU, le Conseil Municipal à l'unanimité opte pour la mise en œuvre immédiate de la réforme compte tenu des facilités nouvelles mis à la disposition de la collectivité